

Madame ou Monsieur le (la) Président(e) du club

N/Réf. : 2015-27-05-2/DL/CP
Tél. : 01.81.88.09.24
Mail : mecenat-ffc-aso@ffc.fr

Montigny-le-Bretonneux, le 27 mai 2015

Objet : mécénat FFC-ASO – appel à projet 2015

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La Fédération Française de Cyclisme et Amaury Sport Organisation poursuivent leurs actions dans le cadre d'une convention pluriannuelle de mécénat (2014 à 2016) afin de soutenir et développer la pratique cycliste auprès des clubs et comités.

Les performances de notre fédération, portées par ses clubs, ses comités départementaux et régionaux, positionnent très régulièrement nos athlètes sur les plus hautes marches des podiums des événements mondiaux.

De plus, le nouveau record historique de 119.367 licenciés enregistrés par la FFC à la fin de l'année 2014 démontre que le cyclisme, sous toutes ses formes de pratiques, demeure un sport très populaire et attractif. La société ASO, leader dans le monde de l'organisation d'événements cyclistes, partage ce constat et souhaite unir ses efforts avec la FFC pour favoriser son développement, dans la logique du projet fédéral « pour un cyclisme français conquérant ».

Notre accord porte sur le soutien au développement des clubs et des comités départementaux. Et ce, de manière très concrète par le financement des actions présentées.

ASO s'inscrit totalement dans le projet fédéral et a clairement souhaité laisser le soin à la fédération de proposer et de porter l'ensemble des actions éligibles.

Aussi, il nous est agréable de vous présenter un choix de quatre actions éligibles pour l'année 2015, validé par le Bureau exécutif de la FFC lors de sa séance du 15 avril et par le groupe paritaire FFC – ASO dans sa séance du 21 mai 2015. Ces actions sont présentées dans la fiche complémentaire à télécharger sur le site internet fédéral.

Une seule action par club pourra être présentée cette année.

Le montant de l'aide attribuée, plafonnée à 800€, ne pourra être supérieur à 50% du coût global de l'action, à condition toutefois que le projet ait été retenu par le groupe de sélection paritaire FFC-ASO et dans la limite des crédits disponibles.

Nous vous précisons que votre dossier devra être adressé directement au siège de votre comité régional pour le **15 juin 2015**, délai de rigueur, à l'attention du Président, accompagné de l'ensemble des justificatifs (devis, projet, budget ...).

L'instance régionale émettra alors un avis motivé, priorisera les demandes et transmettra votre dossier au siège fédéral, à l'attention du Président de la FFC, pour le **22 juin 2015**, délai de rigueur.

Aussi, nous vous invitons, dès à présent, à télécharger sur le site internet www.ffc.fr le dossier de demande, seulement accessible par vos identifiants de connexion « espace clubs » (login et mot de passe).

Le groupe de sélection paritaire FFC-ASO se réunira pour évaluer les dossiers. A l'issue de cette analyse et de l'éligibilité de votre dossier, le montant accordé vous sera notifié.

Nous sommes fiers de la mise en place d'un tel soutien direct aux membres de la FFC et vous souhaitons plein succès dans votre développement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos très cordiales salutations.

Cordialement,



David LAPPARTIENT
Président de la FFC



Christian PRUDHOMME
Directeur du Tour de France

Copie du courrier au Président du comité régional.



1. Identification

Nom du club	Numéro du club :
Nom / Prénom du Président(e) :	
Courriel :	N° de téléphone :

2. Critères d'éligibilité (1 maximum) à choisir parmi :

- Aide à la sécurité dédiée aux organisateurs
- Aide à la sécurité dédiée aux écoles de vélo
- Création section dames (minimum 4 dames licences compétitions)
- Organisation de course sur piste

3. Description succincte du projet (vous pouvez joindre un dossier complémentaire)

Hors critères :

Achat de vêtements cyclistes et de matériels vélos

4. Budget prévisionnel et/ou devis

Un budget prévisionnel et/ou un devis mentionnant le nom du comité départemental doit être joint au dossier.

Ce document complètement renseigné doit être envoyé par courriel ou par voie postale à votre comité régional pour le 15 juin 2015, délai de rigueur